

**Réunion Du Conseil Municipal
(Article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ se réunira

**MERCREDI 5 AVRIL 2023
A 19H30
SALLE ROGER DUBOZ A VILLABÉ**

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1 Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- 1bis Communication de l'état prévu à l'article L.2123-24-1-1 CGCT
- 2 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2023
- 3 Compte de gestion 2022
- 4 Changement de présidence pendant le vote du compte administratif 2022
- 5 Approbation du compte administratif ville 2022
- 6 Affectation des résultats 2022
- 7 Taux de fiscalité directe locale 2023
- 8 Budget primitif 2023
- 9 Taxe locale sur la publicité extérieure - fixation des tarifs pour l'année 2024
- 10 Procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de villabé - modalités de mise à disposition du projet
- 11 Octroi de garantie d'emprunt à la société I3F pour l'acquisition de 22 logements sociaux sis hameau de Villoison
- 12 Octroi de garantie d'emprunt à la société d'htm Pierres et Lumières pour l'acquisition de 12 logements sociaux sis chemin de la petite nacelle
- 13 Convention-cadre constitutive de groupement de commandes fournitures de bureau avec la CA GPS
- 14 Règlement du Villab'Raid aventure
- 15 Adhésion au smoys au titre de la compétence « mobilité électrique »
- 16 Foulée des brettes 2023 – montant des droits d'inscription
- 17 Foulée des brettes 2023 – règlement intérieur des épreuves

Questions orales.

Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

